

# Compte Rendu du Conseil Municipal

## Du 6 Février 2019

À 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire

**Présents ou représentés:** MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; MERCEREAU T ; BOISSON.I ; LOURDAIS J-P , ESPAZE.B, CALAIS.M-C (représentée par MERCEREAU T) ; FESQUET.F (représentée par BOISSON I); COLLUMEAU.I (représentée par MORALI J) ; GRUCKERT.P ; TEISSERENC E , ANDRIEU. F ; VIGUIER M (représenté par CASTANIER P) ;

**Absents excusés :** PALLIER G ; GOUDIN H ; FERRERES.S ; TOUREILLE

### Projet de station d'épuration. Dossier de demande d'autorisation de défrichement

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de demande de déclaration préfectorale au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement a été déposé dans le cadre du projet de création de la nouvelle station d'épuration de Sumène.

Ce projet étant situé en zone boisée d'une surface de plus de 0,5 ha, mais inférieure à 25 ha, est également soumis à la procédure d'évaluation environnementale au cas par cas conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement et à autorisation de défrichement.

Concernant la procédure au cas par cas, la demande a été déposée en octobre 2018 et a fait l'objet d'une décision de dispense d'étude d'impact en date du 26 Novembre 2018.

Suite à cette décision, il convient maintenant de déposer auprès du service Environnement Forêt de la DDTM, une demande d'autorisation de défrichement conformément aux articles L341-3, R.341-1 et suivants du Code forestier.

Monsieur le Maire présente le plan des parcelles concernées par le projet de défrichement. Les défrichements concernent les parcelles du projet mais également les parcelles concernées par la création d'un chemin d'accès et la pose des réseaux.

Les parcelles sont les suivantes :

SECTION	N°PARCELLE	NOM ET PRENOM PROPRIETAIRE	QUALITE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE A DEFRICHER PAR PARCELLE
CE	450	Commune Sumène	Propriétaire	ha 65 a 35 ca (m <sup>2</sup> )	ha 07 a 60 ca (m <sup>2</sup> )
CE	499	AGRINIER Yvette	Propriétaire	ha 12 a 69 ca (m <sup>2</sup> )	ha 12 a 69 ca (m <sup>2</sup> )
CE	500	VIVENS Gabriel	Propriétaire	ha 19 a 24 ca (m <sup>2</sup> )	ha 03 a 60 ca (m <sup>2</sup> )
CE	501	OLIVIER Jacques/OLIVIER Colette	Indivision	ha 07 a 41 ca (m <sup>2</sup> )	ha 01 a 35 ca (m <sup>2</sup> )
CE	502	ALMERAS Marcel	Propriétaire	ha 43 a 79 ca (m <sup>2</sup> )	ha 01 a 30 ca (m <sup>2</sup> )
CE	503	BOUCHARD	Propriétaire	ha 18 a 45 ca (m <sup>2</sup> )	ha 01 a 80 ca (m <sup>2</sup> )
CE	504	PINTARD Andrée	Usufruitier	ha 25 a 74 ca (m <sup>2</sup> )	ha 01 a 45 ca (m <sup>2</sup> )
CE	505	MENARD Gabriel	Propriétaire	ha 47 a 90 ca (m <sup>2</sup> )	ha 06 a 80 ca (m <sup>2</sup> )
CE	506	SCHREIBER Maryse	Propriétaire	ha 37 a 58 ca (m <sup>2</sup> )	ha 03 a 65 ca (m <sup>2</sup> )
CE	507	Commune Sumène	Propriétaire	ha 22 a 91 ca (m <sup>2</sup> )	ha 02 a 00 ca (m <sup>2</sup> )
CE	508	PANAFIEU Rodolphe/ MOLA Virginie	Indivision	ha 07 a 87 ca (m <sup>2</sup> )	ha 00 a 85 ca (m <sup>2</sup> )
CE	509	PINTARD Andrée	Usufruitier	ha 47 a 32 ca (m <sup>2</sup> )	ha 02 a 55 ca (m <sup>2</sup> )
CE	510	DECLERCQ Etienne	Propriétaire	1 ha 45 a 37 ca (m <sup>2</sup> )	ha 03 a 20 ca (m <sup>2</sup> )
CE	512	VALOIS Renée	Propriétaire	1 ha 00 a 47 ca (m <sup>2</sup> )	ha 01 a 35 ca (m <sup>2</sup> )
CE	514	BLANCHON Jacqueline/ADIN Marie Laure	Indivision	ha 51 a 58 ca (m <sup>2</sup> )	ha 51 a 58 ca (m <sup>2</sup> )
CE	515	DE GRACIA Alain et Brigitte	Propriétaire	1 ha 04 a 98 ca (m <sup>2</sup> )	ha 94 a 75 ca (m <sup>2</sup> )
CE	747	DECLERCQ Etienne	Propriétaire	1 ha 94 a 29 ca (m <sup>2</sup> )	ha 02 a 20 ca (m <sup>2</sup> )

La surface totale de défrichement est de 1,9872 ha. Mr Le Maire expose qu'il convient :

- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir délivrer l'autorisation de défrichement des parcelles concernées par le projet, et présentées précédemment, en application des articles L341-3, R.341-1 et suivants du Code forestier ;
- de l'autoriser à signer l'ensemble des mandats avec les propriétaires concernés et autorisant la commune de Sumène à être bénéficiaire de l'autorisation de défricher ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés:

De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir délivrer l'autorisation de défrichement des parcelles concernées par le projet en application des articles L341-3, R.341-1 et suivants du Code forestier ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des mandats avec les propriétaires concernés et autorisant la commune de Sumène à être bénéficiaire de l'autorisation de défricher ;

De Mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et démarches, consultations et demandes relatives à cette opération de défrichement et de l'autoriser à signer tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.